

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 6 novembre 2018

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 6 novembre 2018 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. TAROT, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUILAUMÉ, M. JAILLIER, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. PERRAULT, Mme TAUNAI, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LERESTE, Mme VARET, M. FORVEILLE, M. BOIVIN (procurations à Mme LAINÉ, Mme GERBOIN, M. TAROT, Mme TAUNAI).

Étaient excusés : M. NOURI, Mme VIGNERON, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, Mme RENAUDIER, M. GUEDON.

Secrétaire de séance : Mme TAUNAI (St-Laurent des M.)

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 31 octobre 2018

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	37
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>41</u>

*La séance est précédée d'une présentation des actions de la Mission Locale
par Monsieur Régis ANDRÉ, Directeur*

En préambule, Mme Tribondeau rappelle que la Mission Locale s'adresse à des jeunes de 16-25 ans et que cette structure mène des actions importantes sur le territoire, face à des jeunes qui cherchent leurs voies. Elle indique que les élus peuvent les renseigner et les orienter vers cette structure. Un flyer est distribué, ce dernier présente le dispositif "garantie jeunes".

M. André, Directeur de la Mission Locale de la Mayenne, présente le bilan d'activités de la Mission locale du Département, avec un focus sur le territoire du Pays de Château-Gontier. Elle fait partie du réseau des 20 missions locales en Pays de la Loire et des 440 missions du réseau national.

- se reporter au PowerPoint joint en annexe -

Il indique que la structure s'adresse aux jeunes sortis du milieu scolaire et n'entre donc pas en concurrence avec les CIO, l'objectif étant de renvoyer ses jeunes vers la formation initiale ou en apprentissage, en travaillant avec eux leur parcours professionnel.

Ecouter, conseiller, soutenir et valoriser le jeune constituent des enjeux majeurs, afin que le jeune soit acteur de son parcours. Ces derniers manquent de confiance, et ont besoin d'être valorisés et boostés, sans faire à leur place, d'où l'intérêt d'un accompagnement global.

Il précise que la Mission Locale dispose d'un budget de 2 M€, avec des financements de l'Etat (60 %), de la Région (12 %), des communautés de communes* (12 %) et par Pôle Emploi (10 %) considérant que les deux principaux financeurs attendent des résultats en matière d'emploi et de formation, alors que l'accompagnement à la vie quotidienne des jeunes demeure fondamentale pour parvenir à ces enjeux.

** à hauteur de 1,50 €/habitant pour le Pays de Château-Gontier, avec une aide directe sous forme de subvention et une aide indirecte par la mise à disposition de locaux.*

Sur le volet "vie quotidienne" on retrouve des enjeux comme le logement, la culture, la santé, le sport...

S'agissant des volets formations et emplois (formation qualifiante, remise à niveau, contrats aidés, apprentissage...), de nombreux partenariats existent avec d'autres structures. La mission locale travaille beaucoup avec les entreprises d'intérim.

La mission locale couvre tout le territoire du Département, avec 27 lieux d'accueil (3 antennes et 24 lieux de permanence).

Sont ensuite présentés des éléments chiffrés (diapo 4), avec une baisse des inscriptions en mission locale, ce qui s'explique par la conjoncture économique et l'importance de l'intérim qui porte l'emploi des jeunes (40 % concernent les moins de 30 ans).

Il présente ensuite le dispositif "Garantie Jeunes" (diapo 6).

Il indique que les communes envoient peu de jeunes vers la Mission Locale, alors même que ces dernières sont les mieux à même de connaître les familles et les jeunes en difficultés. Il ne faut donc pas hésiter à les renvoyer vers la Mission Locale.

Il présente ensuite "la charte des entreprises accueillantes" (diapo 6), qui peut répondre à des problématiques du territoire, notamment au regard des difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver de la main d'œuvre.

Il existe beaucoup d'offres non pourvues avec un public de demandeurs d'emploi non qualifiés. Il précise que les personnes qualifiées qui sont aujourd'hui sans emploi sont soit en reconversion, soit confrontées à d'autres problèmes périphériques.

En Mayenne, plus de 1 000 stages sont proposés, qui constitue la meilleure façon de faire se rencontrer un entrepreneur et un demandeur d'emploi, pour faire découvrir un métier, donner envie et évaluer la motivation et les compétences. Sur ces 1 000 stages, peu sont proposés sur des secteurs qui recrutent. Beaucoup concernent les associations, les maisons de retraite, les écoles, les secteurs non marchands, dans des domaines où les perspectives d'embauche sont minimales. Des secteurs présentent des pléthores d'offres : transport logistique, bâtiment, industrie.

L'enjeu est donc de pouvoir identifier sur le territoire les entreprises susceptibles de promouvoir les métiers, accueillir, accompagner et former des stagiaires. De nombreux outils sont à disposition des entreprises, qu'il suffit de mobiliser, et mettre ainsi en adéquation les pré-requis des employeurs et le niveau des demandeurs d'emploi. Plus de 200 entreprises sont identifiées dans ce dispositif.

M. Henry indique que la Communauté de Communes est attachée à la mise en relation des entreprises et organismes d'orientation et d'emploi, avec la nécessité de régler des problèmes connexes rencontrés par les jeunes dans leur vie au quotidien.

M. André rappelle l'objectif du Préfet qui est de baisser le nombre de demandeurs d'emploi de 10 000 à 8 000 sur le Département de la Mayenne, ce qui est possible en faisant preuve d'audace sociale, en faisant connaître les métiers porteurs d'emploi.

M. Henry rappelle que les acteurs de l'emploi sont rassemblés au sein d'une même maison et fédérés au niveau du Pays de Château-Gontier.

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LE RESTE donne procuration à Madame LAINÉ ;
- Madame VARET donne procuration à Madame GERBOIN ;
- Monsieur FORVEILLE donne procuration à Monsieur TAROT ;
- Monsieur BOIVIN H. donne procuration à Madame TAUNAIS.

Madame TAUNAIS (St-Laurent des M.) est désignée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 FCATR 2017-2020
 - 1.1.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé - Lecture publique.
 - 1.1.2 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune de Marigné-Peuton - Achat de matériels dans le cadre du soutien au commerce de proximité.
- 1.2 Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2018-2019
 - 1.2.1 - Attribution d'une subvention à la commune de Prée-d'Anjou.
 - 1.2.2 - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers.
 - 1.2.3 - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray.
 - 1.2.4 - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame.
 - 1.2.5 - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné.
 - 1.2.6 - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé.
- 1.3 Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert Eau Potable - Syndicat de Bierné.
- 1.4 Eau potable - Dissolution du Syndicat de Bierné - Modalités de transfert.
- 1.5 Eau Potable - Tarifs 2019 Communes ex-SIAEP Bierné.
- 1.6 Eau potable - Co-pilotage du contrat de DSP ex SIAEP de Bierné - Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Syndicat d'Eau de l'Anjou - Avenant au contrat de DSP avec la SAUR.
- 1.7 Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat d'Eau de l'Anjou.
- 1.8 Contournement Nord de Château-Gontier - Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours avec le Département.
- 1.9 Contournement Nord de Château-Gontier - Contrat de Territoire 2016-2021 - Réaffectation de l'enveloppe libre.
- 1.10 Convention de gestion d'entretien des contournements Nord et Ouest de Château-Gontier.

2. FINANCES

- 2.1 Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 2.2 Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes.

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Marché de fourniture de carburant.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la catégorie C.
- 4.2 Gal Sud-Mayenne - Conseil en Energie Partagé - Renouvellement contrat chargé de mission.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

- 5.1 Aménagement ZAE Est Bellitourne - Acquisition d'une portion de chemin rural dit de Boute Fournée à la commune d'Azé.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - FCATR 2017-2020

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2017-2020, comprenant 2 volets (non cumulables) :

- *le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,*
- *le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.*

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc deux volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "
- Volet 7 " Fonds Communautaire Territoire Connecté "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique
- Volet D = Fonds Communautaire Territoire Connecté

Les cinq communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.1.1 - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé - Lecture publique

Délibération n° CC - 071 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Chemazé sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Chemazé :

$$1\ 398 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 2\ 167 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Chemazé d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 3,11 € / hab. dépensés en 2017 et 2,60 € / hab. dépensés en 2016) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Chemazé, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **2 167 €**, à la commune de Chemazé, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Chemazé, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. ROUSSEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.1.2 - Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune de Marigné-Peuton - Achat de matériels dans le cadre du soutien au commerce de proximité

Délibération n° CC - 072 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Marigné-Peuton sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement d'achat de matériel en vue d'une reprise du dernier commerce multiservices de la commune.

Il s'agit d'une reprise du Bar-Restaurant situé rue de l'Europe à Marigné-Peuton, prévue pour, au mieux, début décembre 2018 : les démarches sont toujours en cours.

Le montant du devis s'élève à 13 560 € H.T., soit 16 272 € TTC.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 7 500 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Achat de matériels	13 560,00 €	FCATR - FAD	6 780,00 €
		Autofinancement	6 780,00 €
TOTAL	13 560,00 €	TOTAL	13 560,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de **6 780 €**, à la commune de Marigné-Peuton, au titre de l'achat de matériel en vue d'une reprise du dernier commerce multiservices de la commune ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. TROTTIER ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

M. Trottier indique que la commune a procédé à l'acquisition de matériel, ce dernier avait été vendu dans le cadre de la précédente liquidation judiciaire. Ce commerce est désormais ouvert et est géré par une personne venant de Simplé.

QUESTION 1.2 - Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2018-2019

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-041-2018 en date du 29 mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds d'Urgence Voirie" (F.U.V.), destiné aux 20 communes rurales (hors agglomération), dans le cadre de l'entretien de leur voirie communale, sur les exercices budgétaires 2018 & 2019.

QUESTION 1.2.1 - Attribution d'une subvention à la commune de Prée-d'Anjou

Délibération n° CC - 073 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune de Prée-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de revêtement sur voirie de rechargement, reprofilage et d'enduit bicouche et tricouche est estimé à 20 769 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 34 058 € pour la commune de Prée-d'Anjou.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	20 769,00 €	FUV	10 384,00 €
		Autofinancement	10 385,00 €
TOTAL	20 769,00 €	TOTAL	20 769,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de **10 384 €**, à la commune de Prée-d'Anjou, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GUILAUME ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.2 - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers

Délibération n° CC - 074 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune de Saint-Laurent-des-Mortiers sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de rechargement, de reprises partielles et de revêtement bicouche est estimé à 12 062,63 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 10 645 € pour la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	12 062,63 €	FUV	6 031,00 €
		Autofinancement	6 031,63 €
TOTAL	12 062,63 €	TOTAL	12 062,63 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de **6 031 €**, à la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme TAUNAI ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.3 - Attribution d'une subvention à la commune de Coudray

Délibération n° CC - 075 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune de Coudray sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de réalisation d'un revêtement bicouche et de renforcement des voiries communales est estimé à 18 142,50 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 17 008 € pour la commune de Coudray.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	18 142,50 €	FUV	9 071,00 €
		Autofinancement	9 071,50 €
TOTAL	18 142,50 €	TOTAL	18 142,50 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de **9 071 €**, à la commune de Coudray, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. GADBIN ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.4 - Attribution d'une subvention à la commune d'Argenton-notre-Dame

Délibération n° CC - 076 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune d'Argenton-notre-Dame sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de revêtement bicouche après reprofilage ponctuel de la chaussée est estimé à 7 181,32 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 12 385 € pour la commune d'Argenton-Notre-Dame.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	7 181,32 €	FUV	3 590,00 €
		Autofinancement	3 591,32 €
TOTAL	7 181,32 €	TOTAL	7 181,32 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de **3 590 €**, à la commune d'Argenton-Notre-Dame, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. MOURIN ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.5 - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné

Délibération n° CC - 077 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de reprofilage chaussée et de revêtement bicouche est estimé à 22 684,50 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 9 306 € pour la commune d'Origné.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	22 684,50 €	FUV	9 306,00 €
		Autofinancement	13 378,50 €
TOTAL	22 684,50 €	TOTAL	22 684,50 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de 9 306 €, à la commune d'Origné, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. PIEDNOIR ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.2.6 - Attribution d'une subvention à la commune de Chemazé

Délibération n° CC - 078 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La commune de Chemazé sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du F.U.V., pour le financement de travaux de revêtement sur sa voirie communale.

Le coût prévisionnel des travaux de reprofilage et d'enduit bicouche est estimé à 18 560,50 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du F.U.V. à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à la somme de 25 794 € pour la commune de Chemazé.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie éligibles	18 560,50 €	FUV	9 280,00 €
		Autofinancement	9 280,50 €
TOTAL	18 560,50 €	TOTAL	18 560,50 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie, d'une subvention de 9 280 €, à la commune de Chemazé, au titre des travaux sur sa voirie communale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. ROUSSEAU ne prend pas part au débat, ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

M. Henry indique que le dispositif du FUV inspire d'autres EPCI, qui envisagent de le mettre en place. Il répond à la problématique rencontrée par les communes en matière d'entretien de voiries structurantes.

QUESTION 1.3 - Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert Eau Potable - Syndicat de Bierné

Délibération n° CC - 079 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 14 novembre 2017, s'est prononcée sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts, notamment de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire.

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 6 novembre dernier, afin de se prononcer sur les modalités de dissolution du SIAEP de Bierné et les modalités de transfert vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe 1 de l'exposé, sur lesquelles, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit statuer à l'unanimité.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport du 6 novembre 2018, annexé à la délibération de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur les flux financiers relatifs à ce transfert ;
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.4 - Eau potable - Dissolution du Syndicat de Bierné - Modalités de transfert

Délibération n° CC - 080 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1^{er} janvier 2017, GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, eau & assainissement au 1^{er} janvier 2020), que sur celles souhaitées au niveau local,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Mayenne n° 53-2017-11-22-002 en date du 22 novembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- les communes du Pays de Château-Gontier n'exerceront plus les dites compétences, ces dernières ayant délibéré favorablement sur ce transfert,

- le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné n'exercera plus cette compétence pour le compte des communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP de Bierné et notamment des investissements successifs réalisés par ce dernier depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant l'implantation antérieure du SIAEP de la région de Bierné à la fois sur les territoires des Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou, d'Anjou-Bleu Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

Considérant la nécessité pour les Communautés de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,
Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP de la région de Bierné doit être transféré aux Communautés de Communes susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, les Communautés de Communes reprendront, dès le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, et des résultats du SIAEP de la région de Bierné dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, de ses communes membres et des établissements publics bénéficiaires,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} :

✓ Prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné, à compter du 1^{er} janvier 2019, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2019.

ARTICLE 2 :

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert direct de l'actif et du passif, à savoir les emprunts, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour les communes la concernant, soit à hauteur de 48 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

ARTICLE 3 :

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert des résultats déficitaires ou excédentaires, de la compétence Eau du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier susvisée à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2018, pour les communes la concernant, soit à hauteur de 48 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

ARTICLE 4 :

✓ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2019, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour les communes la concernant. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

ARTICLE 5 :

✓ Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Eau du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, selon les modalités suivantes :

- L'usine de Daon d'une capacité de production de 400m³/h,
- Le réservoir sur tour de tête situé à Daon et d'une capacité de 1 000 m³,
- Le réservoir sur tour dit du Bois situé à Azé et d'une capacité de 500 m³,
- La bache de reprise de la Normandière située à Saint-Denis-d'Anjou et d'une capacité de 200 m³,
- Le réservoir sur tour situé à Saint-Denis-d'Anjou et d'une capacité de 150 m³,
- Le surpresseur de Longuefuye,
- Tous les compteurs de vente en gros et de sectorisation situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- Toutes les conduites d'eau situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier soit, environ 418 kms,
- Tous les compteurs d'eau situés sur le territoire Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, soit environ 3 500 unités.

Pour les biens non clairement identifiables, le ratio de 48 % sera retenu pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte-tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

✓ Accepte le transfert des contrats et conventions se rapportant à l'exercice de ces compétences et autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 6 :

Le compte représentant la Trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

ARTICLE 7 :

✓ Autorise le Président à signer les procès-verbaux de transfert de compétence eau, ainsi que tout document y afférent ;
✓ Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Tribondeau souligne que la dissolution du SIAEP de Bierné intervient au 1^{er} janvier 2019, avec un arrêt des comptes dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Un transfert de l'actif s'opère entre les différentes communautés de communes concernées, désormais compétentes en ce domaine : la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour les communes concernées de la Mayenne, et le SEA (Syndicat d'Eau de l'Anjou (pour les Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou, d'Anjou-Bleu Communauté au titre des communes concernées sur le Maine et Loire).

Elle souligne qu'il a fallu déterminer une clé de répartition pour l'actif et le passif : 48 % pour le Pays de Château-Gontier et 52 % pour celles relevant du Maine et Loire, la compétence ayant été transférée au Syndicat d'Eau de l'Anjou. Les biens seront également répartis entre les 2 territoires, tout comme les contrats, avec notamment un co-pilotage du contrat de délégation de service public existant avec la SAUR (jusqu'au 31.12.2028).

Une convention sera également signée entre le Pays de Château-Gontier et le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour la vente d'eau, cette dernière étant produite et traitée en Mayenne et donc vendue pour approvisionner les communes du Maine et Loire.

L'eau est prélevée et traitée à l'usine de Daon, cette dernière ainsi que le château d'eau et 17 km de réseaux restant la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Si ces équipements nécessitaient des travaux ou des investissements, le SEA pourrait être sollicité au titre du financement, dans le cadre du schéma directeur à venir. A ce titre, une réunion annuelle sera organisée entre les deux EPCI.

M. Henry indique que les problématiques relatives à l'approvisionnement, la distribution et la sécurisation devront être mutualisées également avec les territoires voisins et du Sud-Mayenne, dans le cadre d'une stratégie globale. Il remercie à ce titre l'ensemble des élus et des services qui se sont impliqués dans ces transferts de compétence.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.5 - Eau Potable - Tarifs 2019 Communes ex-SIAEP Bierné

Délibération n° CC - 081 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Par délibération n° CC-0102-2017 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du service public eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes a proposé à sa population une qualité de service équivalente, que ce soit en fonctionnement comme en investissement (renouvellement de réseaux), et a décidé du maintien des tarifications 2017 sur l'ensemble du territoire.

Par délibération du 6 novembre 2018, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné, dont étaient membres les communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, au titre de la compétence eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du service public eau potable au 1^{er} janvier 2019, pour les communes susvisées, il est proposé de retenir les tarifs ci-dessous :

Secteur Bierné	
Argenton-Notre-Dame, Azé (secteur rural), Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des Mortiers, Saint-Michel-de-Feins.	
part fixe	46,18 €
0 à 200 m ³	0,5213 €
201 à 1 000 m ³	0,4793 €
> 1 000 m ³	0,4668 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer les tarifs du service public eau potable, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les communes concernées susvisées ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Prioux rappelle qu'il s'agit des tarifs de la collectivité, auxquels il convient d'ajouter les taxes et les tarifs du délégataire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.6 - Eau potable - Co-pilotage du contrat de DSP ex SIAEP de Bierné - Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Syndicat d'Eau de l'Anjou - Avenant au contrat de DSP avec la SAUR

Délibération n° CC - 082 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné, réparti sur le territoire de communes du Pays de Château-Gontier¹ et du Département du Maine-et-Loire² n'exercera plus cette compétence. Cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et du Syndicat d'eau de l'Anjou.

¹ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est concernée pour le compte des communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins. La Communauté de Communes a délibéré sur les modalités de transfert et de dissolution lors de sa séance du 6 novembre.

² le Syndicat d'Eau de l'Anjou est concerné pour le compte des communes du Maine-et-Loire : Aviré, Chambellay, Champigné, Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Changé, Cherré, La-Jaille-Yvon, Louvaines, Marigné, Montguillon, Querré, Saint-Martin-du-Bois, Soeurdres, Thorigné-d'Anjou. Quelques écarts des communes de Juvardeil et Montreuil-sur-Maine sont également concernés par le contrat.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné a délégué son service public de distribution d'eau potable à la Société SAUR par un contrat visé en Sous-Préfecture le 17 décembre 2015, et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a pris la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par arrêté préfectoral n° 2017/22 du 13 décembre 2017, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) a pris la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le périmètre du service délégué est donc réparti, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur ces deux EPCI devenus cocontractants du délégataire.

Il convient de signer un avenant avec le délégataire et les deux EPCI concernés, afin de formaliser ces changements de collectivités.

Chacune des deux collectivités cocontractantes est maître d'ouvrage pour les équipements implantés sur les communes de son territoire (ou en limite de ces mêmes communes) au 1^{er} janvier 2019, y compris les ouvrages de production, de transfert et de stockage.

L'eau distribuée sur le service provient de l'usine de production d'eau potable de Daon et le cas échéant, de toute autre ressource. En conséquence, la Communauté de Communes fournit de l'eau au SEA. Cette fourniture d'eau est contractualisée par une convention entre les collectivités annexée au présent avenant.

La fourniture d'eau ayant lieu entre deux parties du service délégué, elle ne donne lieu à aucune rémunération du délégataire.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Société SAUR, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.7 - Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat d'Eau de l'Anjou

Délibération n° CC - 083 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1^{er} janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné, réparti sur le territoire de communes du Pays de Château-Gontier¹ et du Département du Maine-et-Loire², n'exercera plus cette compétence. Cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et du Syndicat d'eau de l'Anjou.

¹ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est concernée pour le compte des communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins. La Communauté de Communes a délibéré sur les modalités de transfert et de dissolution lors de sa séance du 6 novembre.

² le Syndicat d'Eau de l'Anjou est concerné pour le compte des communes du Maine-et-Loire : Aviré, Chambellay, Champigné, Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Changé, Cherré, La-Jaille-Yvon, Louvaines, Marigné, Montguillon, Querré, Saint-Martin-du-Bois, Soeurdres, Thorigné-d'Anjou. Quelques écarts des communes de Juvardeil et Montreuil-sur-Maine sont également concernés par le contrat.

Aussi, dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bierné, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier fournira de l'eau potable en gros au Syndicat d'Eau de l'Anjou pour l'alimentation des communes du Maine-et-Loire, à savoir : Aviré, Chambellay, Champigné, Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Changé, Cherré, La-Jaille-Yvon, Louvaines, Marigné, Montguillon, Querré, Saint-Martin-du-Bois, Soeurdres, Thorigné-d'Anjou. Quelques écarts des communes de Juvardeil et Montreuil-sur-Maine sont également concernés par le contrat.

L'eau fournie provient de la rivière la Mayenne traitée sur l'usine de production d'eau potable de Daon.

Une convention doit intervenir entre ces deux collectivités pour déterminer les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros, à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et le Syndicat d'Eau de l'Anjou, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.8 - Contournement Nord de Château-Gontier - Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours avec le Département

Délibération n° CC - 084 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-090-2010 du 21 septembre 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la signature d'une convention, ayant pour objet le versement par la Communauté de Communes d'un fonds de concours, au Département de la Mayenne, pour l'ensemble des dépenses d'investissement (études, acquisitions foncières, travaux), avec un taux de participation de 29 %.

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, le projet de contournement routier de Château-Gontier Nord a été déclaré d'utilité publique. L'opération s'est poursuivie par des études détaillées de niveau "projet" et l'instruction des procédures règlementaires. En parallèle, les 1^{ers} travaux ont été réalisés en 2015 et 2017, par l'effacement des deux lignes THT de RTE.

Le coût de l'opération a évolué au fil des réglementations, des études et des travaux préalables, puis réactualisé suite aux appels d'offres et à la procédure négociée concurrentielle pour la construction du viaduc, soit 40,2 M€ TTC (33,5 M€ HT).

Le Département de la Mayenne propose la signature d'une nouvelle convention relative au versement du fonds de concours de la Communauté de Communes.

Ce fonds de concours a pour objet de contribuer aux dépenses réalisées par le Département sur ce projet, soit un taux de participation de 29 % du montant TTC.

- Se reporter au projet de convention joint en annexe 2 de l'exposé -

Les modalités de versement sont précisées dans la convention, considérant que cette nouvelle convention va clore la convention du 17 janvier 2011 avec les dépenses jusqu'en 2014, et concerne les dépenses après déclaration d'utilité publique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer sur la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes au Département de la Mayenne, dans le cadre du financement du contournement routier Nord (Liaison RD20-Section RD22/RD1/ RN162) ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique qu'il a été procédé à la pose symbolique de la 1^{ère} pierre du viaduc dans le cadre du Contournement Nord le 23 octobre dernier. Les travaux préparatoires liés à ces ouvrages ont bénéficié ces deux derniers mois de conditions météorologiques optimales.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.9 - Contournement Nord de Château-Gontier - Contrat de Territoire 2016-2021 - Réaffectation de l'enveloppe libre

Délibération n° CC - 085 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier conduit depuis plusieurs années une politique en faveur du développement durable de son territoire. A ce titre, le Pays a décidé en 2013 de s'engager dans une nouvelle dynamique, autour de la définition d'un projet territorial à l'horizon 2030, notamment dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial.

Ce dernier fixe des orientations, des objectifs et détermine les grands équilibres autour de trois grands axes :

- ✓ Un développement économique qui valorise les atouts du territoire et qui se diversifie,
- ✓ Un développement harmonieux et équilibré du territoire, vecteur d'un cadre de vie de qualité pour tous,
- ✓ La préservation et la valorisation des ressources environnementales et patrimoniales.

Afin de relever les enjeux dégagés de ces démarches stratégiques, le Pays de Château-Gontier s'est engagé dans différentes politiques contractuelles, véritables outils au service du développement durable.

A ce titre, par délibération n° CC-055-2016 du 13 septembre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la signature avec le Conseil Départemental de la Mayenne du Contrat de Territoire 2016-2021.

Ce dernier contrat s'articule autour de trois leviers :

- ✓ une enveloppe librement affectée par les EPCI pour le financement de projets jugés structurants par les élus communautaires et en cohérence avec les orientations stratégiques du Département ;
- ✓ plusieurs enveloppes affectées afin de coordonner et décliner dans chacun des territoires les politiques de l'habitat, les politiques en faveur des personnes âgées dépendantes et enfin celles portant sur l'aménagement numérique et le très haut débit ;
- ✓ une confirmation des interventions territoriales antérieures : culture, environnement et écodéveloppement, auxquels il convient d'ajouter les investissements en matière d'aménagement routier.

S'agissant de "l'enveloppe libre", au regard des enjeux dégagés sur le territoire et des critères susvisés, la Communauté, par délibération du 13 septembre 2016, avait choisi de concentrer l'intégralité de son enveloppe destinée aux investissements structurants, soit 1 759 378 €, au Déploiement du Numérique sur le territoire des 21 communes rurales (*hors zone AMII - Agglomération*), pour un investissement global de plus de 3 000 k€.

Cependant, au regard du coût réel du déploiement de la fibre, porté par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO), la participation financière de la Communauté de Communes sur ce projet ne s'avère plus nécessaire, ce qui implique, par voie de conséquence une réaffectation de l'enveloppe libre sur un autre projet structurant.

Aussi, comme évoqué en Assemblée Plénière, il est proposé de flécher l'intégralité de l'enveloppe libre sur le financement du Contournement de Château-Gontier Nord (liaison RD 20 - Section RD 22/RD 1 / RN 162), les infrastructures routières constituant un enjeu essentiel pour le développement pour le Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'affectation de l'enveloppe libre, soit 1 759 378 €, au financement du Contournement de Château-Gontier Nord (liaison RD 20 - Section RD 22/RD 1 / RN 162) ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 1.10 - Convention de gestion d'entretien des contournements Nord et Ouest de Château-Gontier

Délibération n° CC - 086 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

CONTOURNEMENT NORD

Le Département de la Mayenne réalise une infrastructure routière neuve pour le contournement Nord de l'agglomération de Château-Gontier, sur les communes de Château-Gontier Bazouges, Fromentières et Loigné-sur-Mayenne.

Par conventions financières, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Région des Pays de la Loire et le Département (maître d'ouvrage) assurent la charge financière nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, ainsi que celle relative à toutes sujétions annexes ou connexes.

Il convient de définir les modalités de gestion et d'entretien du contournement Nord entre le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et les communes de Château-Gontier, Loigné-sur-Mayenne et Fromentières.

CONTOURNEMENT OUEST

De plus, des aménagements successifs des RD 22 et RD 22^E actuelles ont été réalisés, le contournement ouest comprenant une section en agglomération et une section hors agglomération.

Il convient de définir les modalités de gestion et d'entretien de ces sections de routes départementales existantes, dont les numérotations et les points de repères vont être modifiés entre le Département de la Mayenne, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la commune de Château-Gontier.

- *Projet de convention présenté en annexe 3 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la signature de cette convention de gestion d'entretien des contournements Nord et Ouest de Château-Gontier, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que cette convention a pour objet de définir les responsabilités de chacun en matière d'entretien et de fauchage (chaussées, signalisations, aménagements paysagers, pistes cyclables, voies douces...).

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° CC - 087 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Madame le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur des créances telles de présentées en annexe 4 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser les admissions en non-valeur des créances telles que présentées en annexe.

M. Henry tient à souligner la qualité dans le recouvrement des créances et dans le suivi des payeurs.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 2.2 - Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° CC - 088 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : Madame le Trésorier Principal sollicite l'irrecouvrabilité de différentes créances (admissions en non-valeur et créances éteintes) relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2011 à 2018 d'un montant total de **20 276,65 €**.

Les procédures de poursuites et de recouvrement à savoir relances, commandement de payer, Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs ont été effectuées par les services du Trésor Public.

1) Admissions en non-valeur (compte 6541) :

Les demandes d'admissions en non-valeur (234 pièces) d'un montant de 6 894,38 € concernent des débiteurs ayant fait l'objet de :

- poursuites sans effet,
- demandes de renseignements négatives,
- combinaison infructueuse d'actes,
- constat d'un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite,

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Poursuites sans effet (commandement de payer, OTD, etc...)	953,40 €	3
Demandes de renseignements négatives	46,60 €	1
Combinaison infructueuse d'actes	5 309,35 €	48
Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites	585,03 €	182
TOTAL	6 894,38 €	234

Créances éteintes (compte 6542) :

Les demandes de créances éteintes (100 pièces) d'un montant de 13 382,27 € concernent des débiteurs pour lesquels ont été prononcés soit une liquidation de bien, soit une liquidation judiciaire ou soit un surendettement.

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Liquidation de bien	5 270,01 €	52
Liquidation judiciaire	7 290,71 €	43
Surendettement	821, 55€	5
TOTAL	13 382,27 €	100

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'irrecouvrabilité des créances telles que présentées.

M. Prioux souligne que le taux de recouvrement de la REOM est de 99 %, les consignes de tri par ailleurs étant respectées par les usagers.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

3. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 3.1 - Marché de fourniture de carburant

Délibération n° CC - 089 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Le marché actuel de fourniture de carburant arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc envisagé de lancer à nouveau ce marché pour une durée de 4 ans. (1 an renouvelable 3 fois).

Ce marché prévoit la fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules de la collectivité.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier, le Centre Communal d'Action Sociale ou toute autre collectivité intéressée.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché,
- Signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

- Se reporter au document joint en annexe 5 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier, le CCAS ou toute autre collectivité intéressée;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de fourniture de carburant, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que ce groupement est susceptible d'être ouvert à d'autres collectivités, sous réserve de respecter les conditions de la consultation (véhicules), notamment celles relatives à une distribution encadrée (carnets à souche...), pour un maximum de contrôle et de suivi.

Certaines communes s'interrogent par ailleurs sur la mise en place d'une consultation groupée pour la livraison et le remplissage des cuves d'approvisionnement au sein des communes.

Il appartient aux communes à ce titre d'envoyer un mail avec les volumes annuels.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la catégorie C

Délibération n° CC - 090 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HERISSE

EXPOSÉ : Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) pour les agents de l'État.

L'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, a été modifié par la loi 2016-483 du 20 avril 2016, afin qu'il soit mis en conformité avec le nouveau type de régime indemnitaire versé aux fonctionnaires d'État. En effet, le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité avec la fonction publique d'État. Dès lors que les grades équivalents de l'État bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent le mettre en œuvre.

Il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de catégorie C (dont les textes sont parus). Ce dernier se substituera à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P). Il est proposé de conserver les mêmes conditions de versement qu'actuellement.

Le dossier a été présenté au Comité Technique Commun porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le 30 mai 2018.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'État,

VU le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 28 avril 2015, 18 décembre 2015, 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 définissant les plafonds du RIFSEEP, pour les filières administrative, animation, patrimoine, sociale, sportive et technique, auquel a adhéré le Ministère servant de référent pour la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014, la note de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 3 avril 2017, la note de M. Préfet de la Mayenne en date du 24 mai 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2018,

Le nouveau régime indemnitaire versé aux agents de la catégorie C, relevant des filières administrative, animation, culturelle, sociale et technique, se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État susvisés :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée > 3 mois consécutifs.

1 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) :

L'indemnité repose sur des critères professionnels liés aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent. Elle pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonction qui détermine les niveaux de responsabilités, d'expertise ou de sujétions. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

1.1 Détermination des groupes de fonctions :

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce régime prévoit deux groupes de fonctions pour les cadres d'emplois de la catégorie C. Groupes de fonctions proposés pour les agents de la catégorie C, filières administrative, animation, culturelle, technique, médico-sociale (secteur social) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et du C.C.A.S. :

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Emplois</u>
Groupe 1	Responsable de service, Chargé d'équipe (encadrement de 2 agents minimum)
Groupe 2	Assistant, agent administratif, agent d'animation, agent d'accueil, agent d'exécution, agent technique, aide à domicile, ATSEM, agent du patrimoine

1.2 Modulation individuelle :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis et peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs missions. L'I.F.S.E. est versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

En cas de manquement ou de dysfonctionnement, l'autorité territoriale peut, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des difficultés engendrées dans la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En cas d'absences momentanées des agents (maladie, maternité ...), le sort des primes et indemnités suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Le montant perçu par chaque agent est fixé par arrêté individuel. Les montants versés à titre individuel s'inscriront dans les maxima prévus par les arrêtés ministériels pris pour les corps de l'État de la catégorie C, et devront s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire définie lors de l'établissement du budget.

1.3 Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E :

Lors de la première application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant du régime indemnitaire perçu actuellement mensuellement, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction.

1.4 Réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe de réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

2 - Le complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire est facultatif. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. La circulaire ministérielle du 5/12/2014 précise les éléments à apprécier. Son montant est compris entre 0 % et 100 % des plafonds annuels fixés par les arrêtés ministériels servant de référence pour la fonction publique territoriale.

Le complément fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, et n'est pas reductible d'une année sur l'autre. Il fait l'objet d'un arrêté individuel.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.2 - Gal Sud-Mayenne - Conseil en Energie Partagé - Renouvellement contrat chargé de mission

Délibération n° CC - 091 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Par délibération n° B 153-2015 en date du 2 novembre 2015, le Gal Sud-Mayenne, via sa structure porteuse la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, a décidé de renforcer son service de Conseil en Energie Partagé, en recrutant un second conseiller. Par délibération n° CC 086-2017 du 14 novembre 2017, il était décidé de prolonger d'une année son contrat pour notamment s'aligner sur la période du contrat de partenariat avec l'ADEME.

En effet, en 2015, le nombre de collectivités du Sud Mayenne désireuses d'adhérer au service CEP a doublé et était passé de 30 à 62 communes. Destiné aux communes dépourvues de compétences "énergie" et animé par un technicien spécialisé dans la thermie, ce service de conseil et d'accompagnement contribue à l'exemplarité de nos collectivités en leur permettant notamment de réaliser des investissements économes et performants et des suivis de gestion sur leur patrimoine, et ainsi d'optimiser leur facture énergétique.

Aujourd'hui, les communes adhérentes, toujours plus nombreuses, sollicitent de façon croissante cet accompagnement technique aussi bien pour la gestion énergétique de leur patrimoine et services que pour leurs projets de rénovation performante ou d'installation d'équipements d'énergies renouvelables.

L'ADEME ne finançant plus le second poste de conseiller, un financement FEADER est sollicité auprès du programme européen Leader et une sollicitation de financements auprès des EPCI déjà bénéficiaires de leurs conseils et accompagnements sera étudiée pour compléter la participation des communes adhérentes acquise pour les deux prochaines années.

Il est donc proposé de renouveler le contrat du Conseiller en Energie Partagé sur une période de 12 mois renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions statutaires qu'actuellement.

La rémunération sera établie par référence aux grilles indiciaires des agents de la catégorie B filière technique et au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ proroger d'un an le poste de chargé de mission qui pourra être renouvelé une fois comme exposé ci-dessus ;
- ✓ solliciter toutes les aides mobilisables sur ce projet et notamment les fonds FEADER au titre du programme Leader du Sud Mayenne ;

✓ autoriser le Président du Gal Sud Mayenne, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier en dehors du recrutement du personnel.

M. Saulnier précise que ce service est monté en puissance avec 66 communes (67 000 habitants), soit 90 % de la population, pour plus de 400 bâtiments concernés.

Il indique que l'action des CEP porte ses fruits, avec des conseils apportés le plus en amont possible : en 2017, 23 projets ont été accompagnés (13 rénovation globale - 1 construction neuve - 5 installations de capteurs - 4 chaudières bois). En 2018, 29 projets ont fait l'objet d'un suivi par le CEP (11 rénovation globale - 4 construction neuve - 7 capteurs - 7 chaudières bois).

M. Saulnier fait état de données chiffrées sur notre territoire :

- Communes de moins de 1 000 habitants =

Consommation médiane : 160 kwh/habitant (moyenne nationale = 360 kwh)

Dépense médiane par habitant : 27 € (moyenne nationale = 52 €)

- Communes de plus de 1 000 habitants =

Consommation médiane : 330 kwh/habitant (moyenne nationale = 440 kwh)

Dépense médiane par habitant : 37 € (moyenne nationale = 58 €)

Ces éléments feront l'objet d'une restitution au niveau des 66 communes, sur la base des diagnostics, des travaux qu'elles ont pu conduire (éclairage public, bâtiment...), sur les outils de régulation mis en œuvre : un bilan énergétique pour chacune des communes et chacune des intercommunalités.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 5.1 - Aménagement ZAE Est Bellitourne - Acquisition d'une portion de chemin rural dit de Boute Fournée à la commune d'Azé

Délibération n° CC - 092 - 2018
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 30 août 2018, la commune d'Azé a décidé de désaffecter une portion du chemin rural n° 6 dit de Boute Fournée cadastré section A n° 1925, d'une superficie de 817 m², celui-ci n'étant plus affecté à l'usage du public, en vue de le céder à la Communauté de Communes.

En effet, ce chemin rural est situé en zone 1AUei(B) du PLUi (zone à vocation industrielle).

Pour mémoire, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-091-2017 du 14 novembre 2017, a décidé d'acquérir auprès de la commune d'Azé la parcelle cadastrée A n° 1890, d'une superficie de 85 121 m².

- Se reporter aux plans joints en **Annexe 6 de l'exposé** -

Le prix de la parcelle A n° 1925 est fixé à 0,50 € le m², soit la somme globale de 408,50 €.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ autoriser l'acquisition auprès de la commune d'Azé de la parcelle cadastrée A n° 1925, située sur la commune d'Azé lieudit "Boute Fournée", d'une superficie de 817 m², moyennant le prix de 0,50 € le m², les frais de rédaction de l'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 18/46 : Travaux de renouvellement de réseau AEP et EU - Lot n°2 : Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées - SAS ATLANTIQUE RÉHABILITATION (44810) - 177 798,95 €.

Marché n° 18/47 : Travaux de renouvellement de réseau AEP et EU - Lot n°3 : Essais préalables à la réception des réseaux d'eaux usées - SAS A3SN (35360) - 3 866 €.

Marché n° 18/49 : Réaménagement de la rue et du chemin des Aillères - Lot 1 - Voirie - SAS DURAND (49220) - 319 638,00 € selon BPU.

Marché n° 18/50 : Réaménagement de la rue et du chemin des Aillères - Lot 2 - Éclairage public - ASR TPELEC (53200) - 24 065,00 € selon BPU.

Marché n° 18/52 : Travaux de prolongement Rues Copernic et Eiffel ZAE Nord Lot 1 - Terrassement, VRD, voiries - PIGEON (53800) - 408 633,32 € (dont tranche optionnelle) selon BPU.

Marché n° 18/53 : Travaux de prolongement Rues Copernic et Eiffel ZAE Nord Lot 2 - Réseaux sous pression - ASR TPELEC (53200) - 78 920,50 € (dont tranche optionnelle) selon BPU.

Marché n° 18/54 : Travaux de prolongement Rues Copernic et Eiffel ZAE Nord Lot 3 - Réseaux souples et secs - ASR TPELEC (53200) - 226 091,50 € (dont tranche optionnelle) selon BPU.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 19 septembre 2018

Délibération n° B-133-2018 : Dispositif "Orchestre à l'école" - Mise à disposition gracieuse de la Salle du Rex le vendredi 19 octobre 2018 au Collège Jean Rostand, dans le cadre de la remise des instruments aux élèves.

Délibération n° B-134-2018 : Animations à l'occasion du trentième anniversaire de l'espace aquatique (ciné-piscine).

Délibération n° B-135-2018 : Validation de la candidature du Gal Sud Mayenne à l'appel à projet régional DRAAF / Région / ADEME sur les projets alimentaires en Pays de la Loire pour "Animation PAT Manger Local et Durable en Sud Mayenne".

Délibération n° B-136-2018 : Tableau des effectifs - Mise à jour du temps de travail d'un personnel dédié à l'entretien des locaux de la piscine (poste d'Adjoint Technique de 25h à 28h).

Délibération n° B-137-2018 : Refacturation d'un personnel du C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier dans le cadre d'une mobilité vers les services de la Communauté de Communes pour un montant de 14 750,42 €.

Délibération n° B-138-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-139-2018 : Attribution de subventions dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-140-2018 : ORAC - Annulation d'un dossier.

Délibération n° B-141-2018 : Signature d'un protocole d'accord avec Engie Green dans le cadre du Parc éolien Pays de Château-Gontier / Pays de Meslay Grez - Réalisation de mesures de vents.

Bureau du mercredi 3 octobre 2018

Délibération n° B-142-2018 : Centre Hospitalier du Haut-Anjou - Mise à disposition gracieuse du REX pour l'organisation d'une conférence le jeudi 18 octobre 2018 à 20h30.

Délibération n° B-143-2018 : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à Mayenne Culture pour la saison 2018/2019, pour un montant de 50 €.

Délibération n° B-144-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-145-2018 : Échanges linguistiques - Attribution de subventions de la Communauté de Communes.

Délibération n° B-146-2018 : Reconduction de l'Appel à Projets auprès des associations de solidarité internationale du Pays de Château-Gontier - "Actions de solidarité et de coopération internationale" au titre de l'année 2019.

Délibération n° B-147-2018 : Mise en place d'une Piste Cycliste d'Éducation Routière à Château-Gontier - Signature d'une nouvelle convention de soutien et de partenariat pour l'année 2019 avec l'Association "Prévention Routière" - Comité Départemental de la Mayenne.

Délibération n° B-148-2018 : Proposition d'accueil d'un spectacle dans le cadre de la programmation de la 47^{ème} édition du Festival "Les Nuits de la Mayenne", sur le territoire du Pays de Château-Gontier, en 2019 - Délibération de principe - Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 200 € à l'association Mayenne Culture.

Bureau du mercredi 10 octobre 2018

Délibération n° B-149-2018 : Présentation du projet culturel de territoire 2018/du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-150-2018 : Signature de la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

Délibération n° B-151-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-152-2018 : Échanges linguistiques - Attribution de subventions de la Communauté de Communes.

Bureau du mercredi 17 octobre 2018

Délibération n° B-153-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-154-2018 : Mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome - Attribution de subventions.

Délibération n° B-155-2018 : Prestation d'ingénierie auprès de la commune de Saint-Laurent-des-Mortiers - Aménagement de sécurité en entrée du bourg - Signature d'une convention.

Délibération n° B-156-2018 : Constitution de servitudes avec ENEDIS sur la commune d'Azé - Rue de la Monnaie - Signature d'une convention.

Bureau du mercredi 24 octobre 2018

Délibération n° B-157-2018 : Révision du Règlement Intérieur de la Médiathèque et tarifs 2019.

Délibération n° B-158-2018 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH 2018-2020.

Délibération n° B-159-2018 : PIG 2014-2017 - Annulation de dossiers.

Délibération n° B-160-2018 : Le Press'tiv@l INFO du Pays de Château-Gontier s'associe à France Télévisions et Retronews pour sensibiliser les jeunes des Pays de la Loire - Demande d'attribution d'une aide d'un montant de 6 450 € de la DRAC Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projets "Éducation aux médias et à l'information" au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Délibération n° B-161-2018 : Club d'Etude et de Protection des Animaux et de la Nature (CEPAN) - Signature de l'avenant n° 2 à la Convention initiale d'Objectifs modifiant les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Refuge de l'Arche.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. Guilaumé informe les membres du Conseil Communautaire du programme de la prochaine édition du Presstival Info, avec notamment la grande soirée organisée le 23 novembre prochain "journalisme : toute une histoire".

M. Hérissé présente quant à lui le 4^{ème} forum du Centre Social du Pays de Château-Gontier, qui aura lieu le samedi 24 novembre de 10h à 18h à Saint-Denis d'Anjou, autour du thème de la cuisine. L'objectif de cette journée est de pouvoir découvrir une multitude d'ateliers et d'expositions sur le thème de la cuisine, avec un concert de clôture. Une brochure de présentation du forum est distribuée aux membres du Conseil Communautaire.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h.

VC/NB - 12/11/2018